

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

-----  
MINISTERE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU  
TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

**ARRETE N° 5161 /2008-MFB/MFPTLS**

Portant réorganisation d'un concours Direct et d'un Concours Professionnel pour le recrutement de 100 (cent) Contrôleurs Stagiaires des Impôts (Enregistrement et Timbre, Contributions Indirectes et Contributions Directes).

- Visa FIN n° 804 FIN/SDSP du 12 février 2008 - Visa CF n° 2268
---

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

ET

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET  
DES LOIS SOCIALES

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2003-011 du 03 Septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 60-512 du 23 Décembre 1960 complété par le Décret n° 76-379 du 05 Novembre 1976 créant un corps des Contrôleurs des Contributions Directes et fixant le statut particulier de ce corps ;

Vu le Décret n° 61-521 du 13 Septembre 1961 créant un corps des Contrôleurs des Contributions Indirectes et fixant le statut particulier de ce corps ;

Vu le Décret n° 61-588 du 2 Novembre 1961 créant un corps des Contrôleurs de l'Enregistrement et du Timbre et fixant le statut particulier de ce corps ;

Vu le Décret n° 73-119 du 04 Mai 1973 abrogeant les dispositions des statuts particuliers limitant à trois fois la possibilité de chaque candidat de se présenter à un concours administratif ;

Vu le Décret n° 73-296 du 19 Octobre 1973 supprimant l'épreuve portant sur un sujet d'ordre général dans tous les concours professionnels et examens de qualifications professionnels et fixant le coefficient de cette épreuve dans le concours direct ;

Vu le Décret n° 2004-730 du 27 juillet 2004 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 2005-500 du 19 juillet 2005 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;

Vu le Décret n° 2007-022 du 20 Janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2008-106 du 18 janvier 2008 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n° 2008-109 du 18 janvier 2008 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique du Travail et des Lois Sociales et l'organisation générale de son Ministère ;

Vu l'Arrêté n° 332-CSR/CNE du 18 Juillet 1975 autorisant les titulaires de diplômes, certificats ou attestations agréés par la CNE à se présenter à tous les concours directs de recrutements d'agents dans la catégorie d'assimilation ;

Vu l'arrêté n° 10336/2007-MFB/MINFOPTLS du 21 juin 2007 portant ouverture d'un Concours Direct et d'un Concours Professionnel pour le recrutement de cinquante (50) Contrôleurs Stagiaires des Impôts (Enregistrement et Timbre, Contributions Indirectes et Contributions Directes) ;

Vu l'arrêté n° 17634/2007-MFB/MINFOPTLS du 16 octobre 2007 portant rectification de l'arrêté n° 10336/2007-MFB/MINFOPTLS du 21 juin 2007 portant ouverture d'un Concours Direct et d'un Concours Professionnel pour le recrutement de cinquante (50) Contrôleurs Stagiaires des Impôts (Enregistrement et Timbre, Contributions Indirectes et Contributions Directes) ;

Vu l'Arrêté n° 0058/2008-MFB/MINFOPTLS du 7 janvier 2008 portant annulation du concours pour le recrutement de cent (100) Contrôleurs des Impôts Stagiaires (Enregistrement et Timbre, Contributions Indirectes et Contributions Directes) ;

## **ARRETENT:**

**Article premier :** Le concours Direct et le Concours Professionnel pour le recrutement de 100 (cent) Contrôleurs Stagiaires des Impôts (Enregistrement et Timbre, Contributions Indirectes et Contributions Directes) seront réorganisés les 06 et 07 mai 2008 dans les centres suivants :

- Antananarivo Renivohitra ;
- Antsiranana I ;
- Fianarantsoa I ;
- Mahajanga I ;
- Toamasina I ;
- Toliara I.

**Article 2.-** La répartition des places entre les deux modes de concours est fixée comme suit :

- a) Contrôleurs des Contributions Directes : trente quatre (34) places dont
  - concours direct vingt six (26) ;
  - concours professionnel huit (08) ;
- b) Contrôleurs des Contributions Indirectes : trente quatre (34) places dont
  - concours direct vingt six (26) ;
  - concours professionnel huit (08) ;
- c) Contrôleurs de l'Enregistrement et timbre : trente deux (32) places dont
  - concours direct vingt quatre (24) ;
  - concours professionnel huit (08) ;

En cas d'insuffisance du nombre des candidats reçus à l'un des deux modes de concours, les places demeurées vacantes seront attribuées aux candidats appartenant à l'autre mode de concours dans l'ordre de leur classement général.

**Article 3 :** Seuls les candidats autorisés à concourir pour la session des 16 et 17 novembre 2007 pourront se présenter. Aucune nouvelle constitution de dossiers ne sera autorisée à cette réorganisation de concours.

Une nouvelle convocation sera envoyée aux candidats.

**Article 4 :** Les épreuves et programmes des concours se dérouleront comme suit :

### **ENREGISTREMENT ET TIMBRE**

#### **A. - CONCOURS DIRECT**

**JOURNEE DU 6 MAI 2008**

**08 heures à 11 heures**

Composition en malgache ou en français sur un sujet d'ordre général

Durée 3 heures

Coefficient 4

**14 heures à 16 heures**

Note en malgache ou en français sur l'organisation des pouvoirs publics à Madagascar

Durée 2 heures

Coefficient 2

**JOURNEE DU 7 MAI 2008**

**08 heures à 10 heures**

Composition en malgache ou en français sur un sujet concernant la Géographie Economique de Madagascar et des grandes puissances mondiales.

Durée 2 heures

**Coefficient 2**

**14 heures à 16 heures**

Composition en français portant sur des éléments de droit civil moderne et traditionnel

Durée 2 heures

**Coefficient 2**

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 120 sur 200 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

**B. -CONCOURS PROFESSIONNEL**

JOURNEE DU 6 MAI 2008

**08 heures à 09 heures**

Réponses à des questions en malgache ou en français sur la Constitution de la République Malgache ou l'organisation du Service de l'Enregistrement et du Timbre ou la Comptabilité spéciale du Service.

Durée 1 heure

**Coefficient 2**

**10 heures à 12 heures**

Composition en français sur un sujet concernant les impôts, droits et taxes dont le recouvrement incombe aux Services fiscaux.

Durée 2 heures

**Coefficient 2**

JOURNEE DU 7 MAI 2008

**08 heures à 11 heures**

Rédaction d'une déclaration de succession et liquidation des droits

Durée 3 heures

**Coefficient 3**

**14 heures à 17 heures**

Enregistrement d'un acte ou d'un jugement et liquidation des droits

Durée 3 heures

**Coefficient 3**

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 120 sur 200 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

**CONTRIBUTIONS INDIRECTES**

**A- CONCOURS DIRECT**

JOURNEE DU 6 MAI 2008

**08 heures à 11 heures**

Composition en malgache ou en français sur un sujet d'ordre général

Durée 3 heures

**Coefficient 3**

**14 heures à 16 heures**

Note en français sur des questions de droit pénal, de procédure pénale ou de droit commercial

Durée 2 heures

**Coefficient 2**

JOURNEE DU 7 MAI 2008

**08 heures à 10 heures.**

Deux problèmes d'Arithmétique, Algèbre ou Géométrie (en français)

Durée 2 heures

**Coefficient 2**

**14 heures à 16 heures**

Composition de Chimie et de Physique (en français)

Durée 2 heures

**Coefficient 1**

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 96 sur 160 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

**B - CONCOURS PROFESSIONNEL**

JOURNEE DU 6 MAI 2008

**08 heures à 11 heures**

Note en français sur les impôts indirects et le contentieux de répression

Durée 3 heures

**Coefficient 3**

**14 heures à 17 heures**

Note en français sur des questions de comptabilité et de contentieux civil

Durée 3 heures

**Coefficient 3**

JOURNEE DU 7 MAI 2008

**08 heures à 10 heures**

Note en français sur des questions de droit commercial

Durée 2 heures

**Coefficient 2**

**14 heures 17 heures.**

Exécution d'un travail pratique ou étude d'un exemple fictif rentrant normalement dans les attributions d'un Contrôleur des Contributions Indirectes

Durée 3 heures

**Coefficient 3**

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 132 sur 220 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

## **CONTRIBUTIONS DIRECTES**

### **A - CONCOURS DIRECT**

JOURNEE DU 6 MAI 2008

#### **08 heures à 11 heures**

Composition en malgache ou en français sur un sujet d'ordre général

Durée 3 heures

Coefficient 3

#### **14 heures à 16 heures**

Note en français sur l'Organisation politique, administrative, judiciaire et financière de Madagascar

Durée 2 heures

Coefficient 2

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 120 sur 200 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

JOURNEE DU 7 MAI 2008

#### **08 heures à 10 heures**

Epreuve de Mathématique (en français)

Durée 2 heures

Coefficient 3

#### **14 heures à 16 heures**

Composition en français sur un sujet de législation financière, d'économie politique, de géographie économique ou comptabilité commerciale

Durée 2 heures

Coefficient 2

### **B - CONCOURS PROFESSIONNEL**

JOURNEE DU 6 MAI 2008

#### **08 heures à 11 heures**

Composition en français sur un sujet de droit commercial ou de comptabilité commerciale

Durée 3 heures

Coefficient 3

#### **14 heures à 17 heures**

Exécution d'un travail pratique ou étude d'un exemple fictif rentrent normalement dans les attributions d'un Contrôleur des Contributions Directes

Durée 3 heures

Coefficient 4

JOURNEE DU 7 MAI 2008

#### **08 heures à 10 heures**

Problèmes d'Arithmétique (en français)

Durée 2 heures

**Coefficient 3**

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 120 sur 200 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

**Articles 5 :** Les articles 5,6,7,8,9,10,11,12,13 et 14 suivant l'arrêté d'ouverture n° 10336/2007 –MFB/MINFOPTLS du 21 juin 2007 portant ouverture d'un concours direct et d'un concours professionnel pour le recrutement de cinquante (50) Contrôleurs Stagiaires des Impôts ( Enregistrement et Timbre, Contributions Indirectes et Contributions Directes) complétés par l'arrêté n° 17634/2007–MFB/MINFOPTLS portant rectification d'un concours direct et d' un Concours Professionnel pour le recrutement de cinquante (50) Contrôleurs Stagiaires des Impôts ( Enregistrement et Timbre, Contributions Indirectes et Contributions Directes) restent et demeurent sans changement.

Antananarivo, le **28 février 2008**

Le Ministre des Finances et du Budget

RAZAFINJATOVO Haja Nirina

Le Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et des Lois Sociales

TSIANDOPY Jacky Mahafaly